

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale  
27 décembre 2006

Français  
Original: Anglais

---

**Commission des stupéfiants**

Cinquantième session

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

**Ordre du jour provisoire, annotations et projet  
d'organisation des travaux****Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Segment normatif*

3. Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs:
  - a) Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine, d'amphétamine, d'"ecstasy" et d'autres stupéfiants et substances psychotropes;
  - b) Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
  - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
  - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.



6. Trafic et offre illicites de drogues:
  - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
  - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
    - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
    - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
    - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
  - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Segment opérationnel*

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
10. Questions administratives et budgétaires.

\*\*\*
11. Organisation des travaux de la Commission:
  - a) Examen des dates et de l'approche de l'examen à dix ans des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire;

- b) Examen des dates et du thème du segment de niveau ministériel à convoquer par la Commission.
12. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Conformément à section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de sa quarante-neuvième session, le 17 mars 2006, a ouvert sa cinquantième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. À cette réunion, elle a élu un Président, son deuxième vice-président et un rapporteur. Par la suite, à ses réunions intersessions tenues le 1<sup>er</sup> septembre et le 4 octobre 2006, elle a été informée des membres qui avaient été désignés pour les autres postes du bureau.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres élus et désignés du bureau de la Commission à sa cinquantième session appartiendraient aux groupes régionaux suivants:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu/désigné</i>
Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Hans Lundborg (Suède)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Eugenio Maria Curia (Argentine) (désigné)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Sayed Galal Eldin Elsayed Elamin (Soudan)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Asie	Vonghtep Arthakaivalvatee (Thaïlande) (désigné)
Rapporteur	Groupe des États d'Europe orientale	Oleh Herasymenko (Ukraine)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux sera créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres

élus du Bureau, constitueront le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que, à cette fin, l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

L'ordre du jour provisoire suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2006/241, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et d'arrêter la liste des documents nécessaires. Le présent document contient l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la cinquantième session de la Commission, tels qu'ils ont été arrêtés pendant les réunions intersessions.

Aux réunions intersessions qu'elle a tenues le 1<sup>er</sup> septembre et le 4 octobre 2006, la Commission a arrêté l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session après avoir choisi le sujet du débat thématique et a fixé la durée et les dates de la session. Elle a aussi décidé de tenir des consultations informelles d'avant-session le vendredi 9 mars 2007 et fixé, à titre provisoire, la date limite de présentation des projets de résolution au premier jour de la cinquantième session, à savoir le lundi 12 mars 2007, à midi. Elle a invité les États ayant l'intention de lui soumettre des projets de résolution pour examen à sa cinquantième session à les adresser au Secrétariat un mois avant le début de la session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux pour sa cinquantième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

### **Documentation**

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux (E/CN.7/2007/1)

*Segment normatif*

- 3. Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs**
- a) **Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine, d'amphétamine, d'"ecstasy" et d'autres stupéfiants et substances psychotropes**
- b) **Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne**

À sa quarante-neuvième session, la Commission a décidé de tenir un débat thématique à sa cinquantième session et est convenue d'en arrêter le thème principal et les thèmes subsidiaires lors de ses réunions intersessions.

À la suite des consultations qui ont eu lieu pendant les réunions intersessions du 1<sup>er</sup> septembre et du 4 octobre 2006, ainsi que par l'intermédiaire d'un groupe de travail informel à composition non limitée qui a tenu deux réunions, le 28 septembre et le 2 octobre 2006, la Commission a décidé que le débat thématique aurait pour sujet: "Nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs". Elle a également décidé de créer un groupe de travail informel intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'organisation et l'orientation du débat thématique.

Il a été proposé en outre que, dans le débat thématique au titre du thème subsidiaire 3 a), l'accent porterait sur les points suivants:

- i) Substances utilisées comme précurseurs de drogues de synthèse et d'autres stupéfiants et substances psychotropes;
- ii) Nouveaux modes de détournement et de trafic des précurseurs;
- iii) Réponses: coopération aux niveaux national et international.

Le thème subsidiaire 3 b) mettrait l'accent sur les points suivants:

- i) Substances utilisées comme précurseurs de drogues de synthèse et d'autres stupéfiants et substances psychotropes;
- ii) Nouveaux modes de détournement et de trafic des précurseurs;
- iii) Réponses: coopération aux niveaux national et international.

À ses réunions intersessions, la Commission a souligné que le débat thématique avait pour but de promouvoir un dialogue ouvert et l'échange d'expériences et de connaissances entre les États Membres, et elle a encouragé les États à inclure dans leurs délégations des experts gouvernementaux qui pourraient contribuer au débat sur le fond.

- 4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), l'Assemblée a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs qu'elle avait fixés pour 2003 et 2008 à sa

vingtième session extraordinaire. Elle a également prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé au Directeur exécutif d'établir, à partir des réponses des États Membres à un questionnaire, un rapport biennal sur la mise en œuvre des buts et objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire, rapport qui serait présenté en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008.

Conformément à cette demande, le Secrétariat a transmis aux États Membres le questionnaire biennal en vue de l'établissement du quatrième rapport biennal du Directeur exécutif. Le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif, établi à partir des réponses aux questionnaire reçues de 94 gouvernements, est publié sous la cote E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6.

Dans ses résolutions 60/178 et 61/183, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de promouvoir et d'appliquer les textes issus de la vingtième session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission, ainsi que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Dans ces mêmes résolutions, elle a demandé à tous les États et autres entités compétentes d'évaluer les progrès réalisés depuis 1988 en vue d'atteindre les buts et objectifs énoncés lors de sa vingtième session extraordinaire et a également demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 par sa vingtième session extraordinaire.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a décidé que, durant sa session ordinaire, le Comité plénier évaluerait le rapport biennal du Directeur exécutif et que les conclusions et recommandations du Comité seraient examinées par la Commission en séance plénière au titre du point 4 de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", ainsi qu'au titre de points distincts de l'ordre du jour se rapportant aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, en allouant suffisamment de temps pour l'examen du rapport biennal du Directeur exécutif.

À sa cinquantième session, la Commission examinera le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et évaluera les progrès accomplis par les États dans la réalisation des objectifs fixés à cette session. Le quatrième rapport biennal porte sur la période allant de juin 2004 à juin 2006.

### **Documentation**

Quatrième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6)

Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2007/7)

## **5. Réduction de la demande de drogues**

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

À la quarante-huitième session de la Commission, le Directeur exécutif, dans son troisième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6), a rendu compte de la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

Dans ses résolutions 60/178 et 61/183, l'Assemblée a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites dans la population. Les États Membres sont invités à informer la Commission des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action.

Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2007/3.

Dans sa résolution 48/12, la Commission a invité instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes qui mènent des campagnes de sensibilisation et de réduction de la demande visant à prévenir la transmission du VIH/sida dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues, à concevoir et mettre en œuvre leurs programmes de manière durable et a prié l'Office, sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires et conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de poursuivre son action, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres organismes compétents des Nations Unies, pour faciliter la collecte et la diffusion de données sur la relation entre le VIH/sida et l'abus de drogues, notamment en recensant les activités de renforcement des capacités au niveau communautaire qui ont obtenu des résultats satisfaisants, ainsi que les pratiques qui ont réussi à réduire les préjugés et la stigmatisation qui touchent les personnes vivant avec le VIH/sida, dans le contexte de l'abus de drogues, et en renforçant les systèmes de suivi, d'évaluation et de notification. Le rapport sur la suite donnée à la résolution, comme il est demandé au paragraphe 8, est publié sous la cote E/CN.7/2007/11. Les États Membres pourraient, au titre de ce point de l'ordre du jour, faire rapport à la Commission sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution.

### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2007/3)

Rapport du Directeur exécutif sur le Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hémotogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification (E/CN.7/2007/11)

**6. Trafic et offre illicites de drogues****a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission****b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale****i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation)****ii) Lutte contre le blanchiment d'argent****iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

Dans ses résolutions 60/178 et 61/183, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander les moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Le rapport du Secrétariat sur les tendances du trafic illicite de drogues dans le monde est publié sous la cote E/CN.7/2007/4.

En outre, dans les mêmes résolutions, l'Assemblée générale a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale.

Au titre du point 6, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris des méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des résultats des réunions de ses organes subsidiaires (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient) tenues depuis sa quarante-neuvième session. La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées par la Sous-Commission à sa quarante et unième session, ainsi que les recommandations formulées par la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, par la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et par la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Le rapport du Secrétariat sur les résultats des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2007/5.

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2006/33, a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et tous les États Membres, de continuer à coopérer efficacement aux programmes et projets visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif. Il a



également prié l'Office, les États Membres et les organisations internationales compétentes de redoubler d'efforts pour obtenir des ressources financières volontaires nouvelles et supplémentaires, aux niveaux bilatéral et multilatéral, à l'appui des programmes et projets relatifs au développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif, en tenant dûment compte de la protection de l'environnement. Le rapport sur la mise en œuvre de la résolution est publié sous la cote E/CN.7/2007/8.

Dans sa résolution 49/5, la Commission a exprimé son soutien à la proposition de la Fédération de Russie de tenir à Moscou en juin 2006, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris, une conférence internationale au niveau ministériel sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, encouragé la conférence internationale à faire le bilan des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris et des structures existantes afin de les améliorer ou de les adapter aux besoins actuels, invité toutes les parties concernées à participer activement à la conférence, et demandé au Directeur exécutif de l'Office, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faciliter l'organisation et la tenue de la conférence. Le rapport sur la mise en œuvre de la résolution est publié sous la cote E/CN.7/2007/9.

### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2007/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2007/5)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement (E/CN.7/2007/8)

Rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2007/9)

## **7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Au titre du point 7, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

### **a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 iii) de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Commission examinera une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé visant à inscrire l'oripavine au Tableau I de ladite Convention telle que modifiée. Conformément à l'article 3 de la même Convention, la Commission devrait décider d'inscrire ou non l'oripavine au Tableau I de la Convention.

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants de la Commission.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, la Commission examinera également une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé visant à transférer le dronabinol (dénomination commune internationale) et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de ladite Convention. Conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de cette dernière, la Commission devrait décider si le dronabinol et ses stéréo-isomères devraient être transférés du Tableau II au Tableau III ou, dans la négative, quelle autre action est appropriée.

Pour ce qui est des recommandations concernant la Convention de 1971, l'attention de la Commission est attirée sur le fait que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 17 de ladite Convention, les décisions de la Commission prévues à l'article 2 et à l'article 3 doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, quel que soit le nombre de membres présents ou participant au vote. D'un point de vue pratique, cela signifie que pour qu'une décision l'emporte, il faudra un vote positif d'au moins 35 membres de la Commission.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention de 1961 et au paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention de 1971, le Secrétaire général a adressé à tous les gouvernements une note verbale datée du 13 octobre 2006 contenant en annexe la notification et les renseignements fournis par l'Organisation mondiale de la santé à l'appui des recommandations mentionnées ci-dessus.

Les réponses reçues des gouvernements sur l'inscription éventuelle de l'oripavine et le transfert éventuel du dronabinol et de ses stéréo-isomères figurent dans le document E/CN.7/2007/10.

**b) Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, l'article 8 de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2006 (E/INCB/2006/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2006 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2006/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2006 (E/INCB/2006/1), comme il est d'usage depuis peu.

- c) **Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- i) **Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**
- ii) **Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B), ainsi que des initiatives internationales liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A).

- d) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2006/1), qui donne des informations visant à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats d'importation et des autorisations d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux des précurseurs et des produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2007/10)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 (E/INCB/2006/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2006/4)

#### *Segment opérationnel*

8. **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un segment opérationnel pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

Pour l'examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14).

#### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2007/6-E/CN.15/2007/14)

### **9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme**

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a préconisé le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; d) cadre de la coopération et de la coordination interorganisations; et e) opérations du programme contre la drogue.

Au paragraphe 115 de sa résolution 60/1 sur le document final du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale s'est déclarée résolue à renforcer les moyens dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dispose pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres. En outre, dans ses résolutions A/60/178 et 61/183, l'Assemblée a réaffirmé sa ferme volonté de continuer à renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs.

Conformément au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 48/14 de la Commission, l'Office a continué à concevoir sa stratégie à moyen terme, en consultation avec les États Membres et d'autres parties prenantes. Entre les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Président de la Commission a mené une série de consultations sur l'élaboration d'une stratégie à moyen terme à deux réunions du bureau élargi et à une réunion intersessions de la Commission ainsi que par l'intermédiaire de consultations informelles avec les présidents des groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine, et le représentant de la Présidence de l'Union européenne, ainsi que d'autres délégations intéressées. À la quarante-neuvième session de la Commission, plusieurs propositions ont été faites sur les moyens de développer plus avant la stratégie à moyen terme, y compris la création d'un groupe d'"amis des présidents" de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, pour continuer de tenir des consultations sur cette question.

Dans sa résolution 48/14, la Commission a demandé instamment à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que la stratégie, approuvée par les États Membres, oriente, au moyen du cadre stratégique, la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès

qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats. Pendant la période entre les quarante-neuvième et cinquantième sessions, l'Office a engagé un processus de consultation avec les États Membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs et fait des présentations et participé à des discussions aux réunions intersessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Sur cette base, le Président de la Commission des stupéfiants a examiné la question aux première et deuxième réunions intersessions de la Commission des stupéfiants, et des discussions parallèles ont eu lieu aux réunions intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. À la suite de ces discussions, les commissions ont décidé, aux réunions intersessions que chacune a tenues le 4 octobre 2006, de créer un groupe informel à composition non limitée d'Amis des Présidents de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants pour continuer d'avoir des consultations sur cette question. À la première réunion, le Groupe a invité les deux présidents à préparer une version révisée de la stratégie à moyen terme de l'Office pour examen plus avant par le Groupe des Amis à sa deuxième réunion, prévue pour le 10 janvier 2007. Le 14 décembre 2006, les deux présidents ont distribué un projet révisé de stratégie à moyen terme aux missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne comme base de discussion pour la réunion de janvier, qui devait examiner la stratégie à moyen terme et les mesures à prendre par les commissions à leurs prochaines sessions. La stratégie à moyen terme révisée qui résultera des consultations organisées par le Groupe des Amis des Présidents sera publiée sous la cote E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5.

Le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, intitulé "Unis dans l'action", présenté dans la note du Secrétaire général (A/61/583), contient des recommandations qui concernent la gouvernance du système des Nations Unies. Ayant ce rapport à l'esprit, le Secrétaire général a demandé aux chefs des fonds et programmes des Nations Unies de transmettre le rapport du Groupe à leurs organes directeurs pour examen.

Le rapport du Groupe de haut niveau (A/61/583) sera transmis à la Commission à sa cinquantième session par une note du Secrétariat (E/CN.7/2007/15-E/CN.15/2007/10).

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur la stratégie à moyen terme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5)

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (E/CN.7/2007/15-E/CN.15/2007/10)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du

développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement (A/61/583)

#### **10. Questions administratives et budgétaires**

Dans sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a établi un cycle budgétaire pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et une méthodologie à suivre pour l'examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu'appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (devenu le Fonds des Nations Unies pour la population). Conformément au cycle budgétaire et à cette méthodologie révisée, la Commission approuve le budget final de l'exercice biennal en cours ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal suivant du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues lorsqu'elle reprend ses sessions, au quatrième trimestre des années impaires. Lors de la session tenue le premier semestre des années impaires, la Commission examine et approuve le budget d'appui et le budget-programme révisés pour l'exercice biennal en cours ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour le Fonds pour l'exercice biennal suivant.

À sa cinquantième session, la Commission doit en principe examiner et approuver l'esquisse du budget consolidé pour l'exercice 2008-2009 du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

À la reprise de sa cinquantième session, qui se tiendra la semaine du 26 novembre 2007, la Commission doit en principe examiner et approuver le budget final de l'exercice biennal 2006-2007 et le budget initial pour l'exercice biennal 2008-2009 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Pour l'examen du point 10, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15), ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'Office (E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13).

#### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur l'esquisse de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2007/12-E/CN.15/2007/15)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'esquisse de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13)

## 11. Organisation des travaux de la Commission

- a) **Examen des dates et de l'approche de l'examen final des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**
- b) **Examen des dates et du thème du segment de niveau ministériel que doit convoquer la Commission**

À sa cinquantième session, la Commission des stupéfiants examinera les arrangements nécessaires pour l'examen à dix ans des progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Dans sa résolution 42/11, la Commission a fixé un calendrier pour rendre compte de la session extraordinaire, établissant que le cinquième rapport biennal serait examiné par elle en 2008. Elle a décidé également de présenter en 2008 à l'Assemblée un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique. Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a recommandé que la Commission convoque, selon les besoins, des segments de niveau ministériel de ses sessions, axés sur des thèmes particuliers relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée. À sa quarante-troisième session, en 2000, la Commission est convenue de convoquer un segment de niveau ministériel en 2003 et 2008.

Pendant la période intersessions précédant la cinquantième session ordinaire de la Commission, deux réunions intersessions de la Commission et deux réunions d'un groupe de travail informel à composition non limitée de la Commission ont commencé à examiner cette question. À sa deuxième réunion intersessions, tenue le 4 octobre 2006, la Commission est convenue de créer un groupe informel à composition non limitée d'Amis du Président de la Commission pour préparer l'examen à 10 ans de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire. Le Groupe des Amis a tenu une réunion le 17 novembre 2006.

À cette réunion, le Groupe des Amis du Président de la Commission a envisagé d'éventuelles modifications de l'évaluation à 10 ans des buts et objectifs par la Commission, afin que les États Membres aient plus de temps pour préparer et analyser les données recueillies, entre autres, par les questionnaires pour le rapport biennal. Le Groupe des Amis a également examiné les dates, les arrangements organisationnels, le type de manifestation et l'issue possible, ainsi que des mécanismes possibles de consultation entre États Membres, pour préparer la réunion ministérielle, bien qu'il n'ait pas été fait de propositions ni de recommandations. Une deuxième réunion du Groupe des Amis du Président de la Commission est prévue pour le 17 janvier 2007. À sa cinquantième session, la Commission aura l'occasion d'examiner ces questions plus avant, y compris les arrangements de fond et autres, ainsi que les dates et le thème principal de la réunion à haut niveau de la Commission, et d'adopter toutes décisions nécessaires.

Dans sa résolution 49/1, la Commission a déclaré avoir connaissance des processus déjà établis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à évaluer l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Elle a souligné l'intérêt d'une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente, par les États Membres, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et recommandé que cette évaluation suive une approche équilibrée entre réduction de l'offre et réduction de la demande, a prié l'Office, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, et demandé au Directeur exécutif de l'Office, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de lui présenter pour examen un rapport sur les résultats ainsi obtenus, accompagné de recommandations sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues en vue, le cas échéant, de compléter les informations à la disposition des États Membres et de leur fournir des éléments supplémentaires pour évaluer de manière globale, objective, scientifique, équilibrée et transparente l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le rapport sur l'application de la résolution est publié sous la cote E/CN.7/2007/7.

#### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2007/7)

#### **12. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission**

À sa réunion intersessions du 4 octobre, la Commission a décidé que sa cinquantième session durerait cinq jours, du lundi 12 au vendredi 16 mars 2007, et qu'elle serait précédée par des consultations informelles le vendredi 9 mars. Elle est également convenue qu'elle devrait revoir son programme de travail sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici et elle est invitée à examiner ce programme en tenant compte de la durée de ses sessions suivantes. Elle devrait également consacrer du temps à la sélection des thèmes du débat thématique à sa prochaine session et envisager de prendre des dispositions plus précises sur la durée de ses sessions.

#### **13. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.



**14. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session**

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa cinquantième session dans le courant de l'après-midi du vendredi 16 mars, dernier jour de la session.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États Membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait celle-ci afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. À sa réunion intersessions du 4 octobre 2006, la Commission a décidé de tenir des consultations informelles d'avant-session le vendredi 9 mars 2007 pour procéder à un examen préliminaire des projets de résolution afin de faciliter ses travaux.
3. Le Comité plénier est invité à examiner les points 4 à 6 et 8 à 10 de l'ordre du jour avant que la Commission ne le fasse en séance plénière. Il examinera en particulier:
  - a) Au titre du point 4, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", le quatrième rapport biennal du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée (E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6);
  - b) Au titre du point 5, intitulé "Réduction de la demande de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2007/3);
  - c) Au titre du point 6, intitulé "Trafic et offre illicites de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2007/4).
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant de les soumettre à la plénière.
5. Le Comité plénier se réunira de l'après-midi du lundi 12 mars au matin du vendredi 16 mars 2007, pour examiner les points de l'ordre du jour mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et les projets de résolution.
6. Le projet d'organisation des travaux est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

### Consultations informelles d'avant-session, 9 mars 2007

---

*Date et heure*

---

#### **Vendredi 9 mars**

10 heures-13 heures	Consultations informelles d'avant-session
15 heures-18 heures	Consultations informelles d'avant-session

---

## Cinquantième session, 12-16 mars 2007

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Lundi 12 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p>Ouverture de la session</p> <p><i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</p> <p><i>Point 7.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p> <p>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>b) Organe international de contrôle des stupéfiants</p>	
15 heures-18 heures	<p><i>Point 7.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)</p>	<p><i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale</p> <p><i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues</p> <p><i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues</p> <p><i>Point 8.</i> Directives de politique générale</p> <p><i>Point 9.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme</p> <p><i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires</p>
<b>Mardi 13 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs</p> <p>a) Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite de méthamphétamine, d'amphétamine, d'"ecstasy" et d'autres stupéfiants et substances psychotropes</p>	Examen de projets de résolution

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
15 heures-18 heures	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique: nouveaux défis pour le contrôle des précurseurs (<i>suite</i>)</p> <p>b) Échange d'informations sur les nouvelles tendances du détournement et du trafic de précurseurs pour la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne</p>	Examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 14 mars</b>		
10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	Examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<p><i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues</p> <p><i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues</p>	Examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 15 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 8.</i> Directives de politique générale</p> <p><i>Point 9.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme</p>	Examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires	Examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 16 mars</b>		
10 heures-13 heures	<p><i>Point 11.</i> Organisation des travaux de la Commission</p> <p><i>Point 12.</i> Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session de la Commission</p> <p><i>Point 13.</i> Questions diverses</p>	Examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	<i>Point 14.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session	